

Orientation**2/16****CLAP****FICHE N° 95 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Régulateur

Accessoire sous pression

Classification

Accessoire de sécurité

Référence directive :

Article 1 § 2.1.3- 97/23/CE

Annexe I § 2.11- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**18/04/2007****Accepté par le CLAP :****18/04/2007****Sujet :** Classification – Régulateurs de pression**Question :**

Les régulateurs de pression sont-ils des accessoires sous pression au sens de la directive DESP?

Réponse :

En général, les régulateurs de pression sont des accessoires sous pression.

Ils sont à considérer comme des accessoires de sécurité uniquement dans le cas où ils répondent à la définition de ces accessoires et ont par conséquent une fonction sécurité identifiée ; ils doivent alors satisfaire aux exigences de l'annexe I (§2.11).

Lorsqu'un régulateur de pression est installé dans un ensemble où la pression de conception du système en aval du dispositif est inférieure à celle qui peut régner en amont de ce dispositif, et que le système aval n'est pas protégé par un accessoire de sécurité, le fabricant de l'ensemble doit s'assurer que ce régulateur de pression remplit les exigences d'un accessoire de sécurité.

Note : Il est prévisible que des régulateurs de pression sans fonction de sécurité identifiée puissent être par inadvertance utilisés comme accessoires de sûreté. Le fabricant du régulateur de pression doit inclure un avertissement approprié dans la notice d'utilisation.